

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 15 mars 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation des élus en date du huit mars deux mille dix-huit, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean Paul ODIN, Marie Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Pierre LAURENT, Marc FAURE, Marie Claude MONTAGNON, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Elisabeth SPADAVECCHIA, Brahim HAMMOU OU ALI, Corinne LAURENT, Fabrice DUTEL, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Karine RAYMOND, Henri MASSON, Jean RABESCO, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jacqueline CARROT, Nouara DODEMONT, Anna KACZMAREK.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Florence MASSEBEUF à Kheira BENDRISS

Nathalie ROUBIN à Cyrille BONNEFOY

Membres : - en exercice : **29**
 - Membres présents : **27**
 - représentés : **2**
 - Absents : **0**

M. Jean Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Il est rappelé au Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 8 février 2018 et que les projets de budget ont été présentés en commission des finances le 26 février 2018.

1.1.1. Ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 de la Ville et ses annexes y compris le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018. Le Budget Primitif 2018 s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 10 659 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 542 500 € en section d'investissement. Conformément à la réglementation, il est précisé que ce budget est voté au chapitre pour les 2 sections.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets mentionnés dans le budget et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles,
- Lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de la ville et ses annexes y compris le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

1.1.2 Lotissement (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 du Lotissement Communal dit « Plein Soleil » qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 4 022 000 € HT et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 152 000 € HT. Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du lotissement Plein Soleil.

1.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux et de reconduire les taux votés en 2017 sur l'exercice 2018 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,32 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 28,11 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 47,60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2018.

1.3 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Objet	Vote du Conseil
Centre de Soins de La Ricamarie	150 €	Conférence « Diabète »	A l'unanimité
OGEC Ecole Sainte Clémence	10 000 €	Travaux de sécurisation	A l'unanimité
Association Culturelle Franco Polonaise	2 500€	Voyage à Pyskowice dans le cadre des 20 ans du jumelage	A l'unanimité Mr RABESCO n'ayant pas pris part au vote

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1 CONVENTION UGAP MARCHÉ DE FOURNITURE D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres, pour une durée de 3 ans.

Il y a lieu de reconduire cette convention pour une durée courant de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021, qui donne mandat au président de l'UGAP d'engager la procédure de marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le groupement de commande avec l'UGAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le groupement de commande avec l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés et tout document s'y rapportant.

2.2 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LED

Dans le cadre de la transition énergétique et afin de permettre de réduire les consommations en énergie mais aussi et surtout de réduire la pollution lumineuse, il a été décidé de remplacer l'ensemble des lanternes d'éclairage public par des lanternes fonctionnant sur la technologie LED.

Ces lanternes ont l'avantage de consommer beaucoup moins d'énergie que les lanternes principalement en place sur la commune.

Ces nouvelles lanternes seront choisies de telle sorte que l'éclairage sera dirigé uniquement vers le bas et non plus dans toutes les directions, permettant ainsi de réduire l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 février 2018 et l'entreprise retenue pour les travaux est l'entreprise EIFFAGE, avec comme sous-traitant l'entreprise EGP PERRIER.

Le montant prévisionnel des travaux est de 750 000€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement des travaux d'éclairage public Led.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL : CESSIION DE PARCELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
M. et Mme AYDINLY 12 impasse Preynat 42000 SAINT ETIENNE	Lot 17	67 001 €	708 m ²	AN 406	07/02/2018
M. et Mme BOUGUERRA 47 route de Corbas 69780 MIONS	Lot 28	50 558 €	535 m ²	AN 427	13/02/2018

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

4. AUTRES DOMAINES

4.1 POLITIQUE DE LA VILLE

4.1.1 Accueil dans les services municipaux de mineurs pour la mise en place de mesure de réparation pénale

En matière de dispositif de prévention, la ville propose de développer l'accueil dans les services municipaux de personnes mineures devant effectuer une mesure de réparation pénale.

La réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale de faible gravité, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Elle a plusieurs objectifs : favoriser un processus de responsabilisation et de réinsertion, aider le mineur à comprendre la portée de son acte, à prendre conscience de la loi et à prendre en compte la victime.

L'application de la mesure de réparation peut être confiée à une association habilitée (Exemple : AGASEF). Dans ce cadre, les mineurs accueillis dans les services municipaux effectuent différentes activités et tâches simples : petite manutention, rangement, nettoyage, aide diverse à l'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions à intervenir avec les différents organismes habilités et les mineurs concernés ainsi que tout document s'y référant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le dispositif d'accueil de personnes mineures devant effectuer une mesure de réparation pénale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes habilités et les mineurs concernés ainsi que tout document s'y référant.

4.2 CULTURE

4.2.1 Convention de mécénat – Carrières du Bassin Rhônalpin

La Ville de La Ricamarie organise un feu d'artifice le 13 juillet 2018 sur le site du Terril Saint Pierre exploité par la société Carrières du Bassin Rhônalpin. A ce titre, la société Carrières du Bassin Rhônalpin, souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, a été séduite par ce projet et a proposé de conclure un contrat de mécénat afin de participer à hauteur de 2500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet,
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt du terril à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **APPROUVE** le contrat de prêt du terril et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition.

5.1 DELEGATIONS AU MAIRE

Après discussion avec notre avocat et afin de sécuriser notamment les actions de justice en cours et à venir, il est proposé de modifier l'article 16 de la délibération de délégations au Maire prise le 22 décembre 2017.

Dans son ancienne rédaction, l'article 16 disposait :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal »

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter l'article 16 :

« Cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale et autres), pour tous les

degrés de l'instance (première instance, appel, cassation ainsi que pour l'exécution des jugements), pour tout type d'action notamment engager un recours, se désister, se constituer partie civile. »

La volonté du Conseil Municipal étant de donner à Monsieur Le Maire la délégation la plus large pour défendre les intérêts de la commune. Le Conseil Municipal en étant évidemment informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de l'article 16 de la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2017 comme ci-dessus exposé.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 16 mars 2018

Le Maire
Cyrille BONNEFOY

